

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER (proc de E ROCHE), M ALLAMEL M BOUSCHON (proc de K ESSAYAR), S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), J SOUBEYRAND (proc de I NGUYEN), M THINON, JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F CHASSON (proc de M CEYSSON), A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIEILHE (proc de B TEYSSIER) et M TAUPENAS.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 33

Procurations : 8

Votants : 41

Absents : 11

Date de convocation : 2/12/2022

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : JP LARDY, R KAPPEL, MF TASTEVIN P MAISONNEUVE, P DUPONT, D BERAL, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER, A CHARROUD, G DOZ et A LAURENT

En présence des suppléants non votants :

Objet : Demande de subventions auprès des partenaires financiers (Etat, Région, Département) pour la crèche Les Pandas à Saint-Privat.

La crèche « les Pandas », pouvant accueillir jusqu'à 25 enfants, se situe au sein d'un ensemble de bâtiments abritant un EHPAD « Le Charnivet » de construction récente, des logements adaptés rénovés en 2019, d'une cuisine centrale et de logements sociaux.

Ce cœur de services et de logements trouve toute sa place entre des espaces publics ludiques et sportifs (tennis, skate parc, jeux pour enfants) et la rivière Ardèche.

Cette crèche construite en 1988 a fait l'objet d'une extension en 2004 afin de répondre au besoin croissant de garde d'enfants mais elle ne répond plus aujourd'hui à certaines recommandations de la PMI et du code du travail en termes de fonctionnalité des locaux, de leur configuration et de leur usage.

Aussi, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a décidé de restructurer les espaces afin de proposer des locaux plus adaptés tant pour les utilisateurs que pour le personnel. Il convient également de créer une extension en vue de modifier l'entrée de la crèche pour lui redonner de la visibilité et une meilleure sécurité vis-à-vis des véhicules de livraison stationnés dans la cour.

Pour cela il est nécessaire d'envisager :

- la création d'une extension sur le parc du Charnivet (dans la limite autorisée par le PPRI) ;
- le réaménagement intérieur de certains espaces existants ;
- la rénovation d'une salle adjacente à la crèche ;
- la rénovation du SAS d'accès aux caves comprenant déjà la buanderie et le local sous-station de la crèche ;
- la création d'un nouvel accès par le parc de l'EHPAD Le Charnivet.

Planning prévisionnel

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20221208-DEL08122022-15-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Phases	Dates
Dépôt du Permis de Construire	Mi-octobre 2022
PRO/DCE	Octobre à décembre 2022
Passation des marchés de travaux	Janvier à avril 2023 (selon délais PC)
Démarrage travaux	Mai - juin 2023 (selon accord PC et résultats marchés publics)

Plan prévisionnel de financement

Plan de financement			
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Travaux	548 525 €	Etat	164 557 €
		Région	104 263 €
		Département	70 000 €
		CAF	100 000 €
		Autofinancement	109 705 €
TOTAL HT	548 525 €	TOTAL	548 525 €

Le plan de financement ci-dessus ne comprend que les travaux, les frais de maîtrise d'œuvre ayant déjà été subventionnés à hauteur de 30 % dans le cadre de la DETR 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De solliciter, selon le plan de financement ci-dessus, les subventions auprès des partenaires financiers :

État au titre de la DETR 2023 ou DSIL 2023

Département (atout ruralité ou autre dispositif)

Région (contrat Région ou autre dispositif);

- D'autoriser le Président à lancer une consultation des entreprises en procédure adaptée dans le cadre de la passation d'un marché de travaux et de l'autoriser à signer les contrats correspondants ;
- D'autoriser le Président à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 9 décembre 2022
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20221208-DEL08122022-15-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022